

Convention de collaboration relative à la fourniture de prestations de service du réseau informatique

Entre

L'Université Toulouse 1 - Capitole, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 2 rue du Doyen Gabriel Marty 31042 Toulouse, représentée par M. Hugues KENFACK, Président dûment habilité, ci-après désigné « UT1 »,

Et

L'Université Toulouse 2 – Jean Jaurès, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise au 5 allées Antonio Machado - 31058 Toulouse cedex 9, représentée par Mme Emmanuelle GARNIER, en sa qualité de Présidente en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°98-2018-CA en date du 12 décembre 2018, ci-après désignée « UT2J »,

En présence du **Département de Tarn-et-Garonne**, représenté par M. Michel WEILL, Président, sis Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze, BP 783 - 82013 Montauban cedex,

Il est convenu entre les parties

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à établir les bases de la coopération entre l'UT1 et l'UT2J en matière de fourniture réseau filaire ou wifi, de sécurité informatique, d'authentification.

Article 2 : Périmètre d'application de la convention :

La présente convention s'applique sur l'ensemble du centre universitaire de Tarn-et-Garonne, sis au 116 boulevard Montauriol 82000 Montauban.

Article 3 : Principes Généraux :

L'UT2J fournit à l'ensemble du site le raccordement à internet via le réseau THD'Oc.

L'UT2J fournit et opère le réseau filaire et wifi pour l'ensemble du site.

L'UT2J protège ce réseau par des dispositifs « pare-feux ».

Article 4 : Engagement de l'UT2J :

L'UT2J s'engage à opérer les éléments constitutifs du réseau, du dispositif pare-feux, du dispositif d'authentification aux heures ouvrées jours ouvrables hors période de fermeture de l'université.

Le calendrier des fermetures de l'université est fourni dès parution à la DSI de l'UT1 (Annexe 1).

Article 5 : Engagement de l'UT1 :

L'UT1 s'engage à fournir la contrepartie financière relative aux coûts des matériels et aux prestations fournies par l'UT2J.

La DSI de l'UT1 est l'interlocuteur unique de l'UT2J.

La DSI de l'UT1 représente l'ensemble des utilisateurs de l'UT1 et agit en leur nom.

Article 6 : Raccordement à Internet du centre Universitaire :

Le raccordement du centre universitaire à internet est opéré par le réseau THD'Oc.

Le réseau THD'Oc est un groupement de commande constitué à l'initiative du conseil régional d'Occitanie. L'UT2J est adhérente du groupement et gère l'ensemble de conditions de raccordement pour l'ensemble des établissements présents sur le centre universitaire.

Le choix du débit de raccordement est effectué en regard des consommations constatées après consultation des établissements présents sur le centre universitaire.

Le niveau de service (SLA) est propre à THD'Oc et relève de la responsabilité de l'opérateur tel que défini dans le groupement de commande. Il n'existe pas de liaison de secours en cas de défaillance de la liaison THD'Oc.

La charge financière de ce raccordement est précisée à l'article 14 : conditions financières.

Article 7 : Réseau filaire :

Le centre universitaire est desservi par un réseau filaire. Il permet entre autres la connexion entre les bâtiments, le raccordement des différents locaux (salle de cours, bureaux...), le raccordement des bornes wifi. Les composants principaux de ce réseau sont : les éléments actifs du réseau, le câblage cuivre, le câblage optique.

Seuls les éléments actifs du réseau sont concernés par la présente convention.

Les éléments actifs du réseau sont de type supervisé. La supervision est effectuée par l'UT2J.

Les éléments actifs du réseau ont une espérance de vie de 7 ans. Les matériels sont remplacés pendant la 7ième année. En cas de changement de technologie, le matériel pourra être remplacé de manière anticipée sur demande d'une des parties et après consultation des établissements concernés via le comité de pilotage (Cf. article 16 : suivi de la convention).

Le matériel est couvert par un contrat de maintenance. En cas de défaillance, le matériel est remplacé systématiquement afin de maintenir le niveau de service attendu. Les éventuelles mises à jour de sécurité sont appliquées dans les meilleurs délais.

En cas de dysfonctionnement, l'UT2J s'engage à intervenir dans l'heure et à procéder à un remplacement éventuel du matériel incriminé en 4 heures ouvrés maximum.

La répartition de la charge financière liée à la fourniture et au maintien en condition opérationnelle des éléments actifs est détaillée en annexe.

Article 8 : Réseau WIFI :

Le centre universitaire est desservi par un réseau wifi. Il permet la connexion des appareils mobiles (ordinateurs, smartphones...).

Les bornes wifi sont de type supervisé. La supervision est effectuée par l'UT2J.

Les bornes wifi ont une espérance de vie de 5 ans. Les matériels sont remplacés pendant la 5^{ème} année. En cas de changement de technologie, le matériel pourra être remplacé de manière anticipée sur demande d'une des parties et après consultation des établissements concernés via le comité de pilotage.

Le matériel est couvert par un contrat de maintenance. En cas de défaillance, le matériel est remplacé systématiquement afin de maintenir le niveau de service attendu. Les éventuelles mises à jour de sécurité sont appliquées dans les meilleurs délais.

En cas de dysfonctionnement, l'UT2J s'engage à intervenir dans l'heure et à procéder à un remplacement éventuel du matériel incriminé en 4 heures ouvrés maximum.

La répartition de la charge financière liée à la fourniture et au maintien en condition opérationnelle des bornes wifi est détaillée en annexe 1 : « récapitulatif de la contrepartie financière ».

Article 9 : Dispositif pare-feux :

Le réseau du centre universitaire est protégé par un ensemble de 2 pare-feux. Les pare-feux permettent un filtrage des communications entrantes ainsi qu'éventuellement l'établissement de connexion VPN.

Les pare-feux sont opérés par l'UT2J. Les pare-feux ont une espérance de vie de 5 ans. Les matériels sont remplacés pendant la 5^{ème} année. En cas de changement de technologie ou d'augmentation des consommations, le matériel pourra être remplacé de manière anticipée sur demande d'une des parties et après consultation des établissements concernés via le comité de pilotage.

Le matériel est couvert par un contrat de maintenance. En cas de défaillance, le matériel est remplacé systématiquement afin de maintenir le niveau de service attendu. Les éventuelles mises à jour de sécurité sont appliquées dans les meilleurs délais.

Les changements de versions seront opérés selon le rythme propre à l'ensemble des pare-feux de l'UT2J.

La répartition de la charge financière liée à la fourniture et au maintien en condition opérationnelle des pare-feux est détaillée en annexe.

En cas de dysfonctionnement, l'UT2J s'engage à intervenir dans l'heure.

Article 10 : Dispositif d'authentification :

La connexion wifi ainsi que la connexion aux ordinateurs mutualisés nécessitent une authentification.

L'UT2J opère et maintient en condition opérationnelle tous les éléments permettant l'authentification.

La chaîne d'authentification est répartie sur deux sites : le centre universitaire et le campus Mirail.

L'authentification sur le centre universitaire est portée par 1 serveur dont l'espérance de vie est de 5 ans. Le serveur est systématiquement remplacé pendant la 5^{ème} année.

Le matériel est couvert par un contrat de maintenance. En cas de défaillance, le matériel est remplacé systématiquement afin de maintenir le niveau de service attendu. Les éventuelles mises à jour de sécurité sont appliquées dans les meilleurs délais.

Les changements de versions seront opérés selon le rythme propre à l'ensemble des serveurs de l'UT2J.

Il n'est pas demandé de participation financière pour la fourniture et le maintien en condition opérationnelle des serveurs et de la chaîne d'authentification.

Il n'est pas prévu de support direct de la part de l'UT2J auprès des étudiants pour effectuer leur authentification.

Article 11 : Protection des données personnelles :

La clause de protection des données personnelles figure en annexe de cette convention.

Article 12 : Guichet unique :

Toute demande d'évolution ou de maintenance se fera selon le principe d'un guichet unique via une interface WEB mis à disposition par l'UT2J : <https://aladin.univ-tlse2.fr>.

Un compte générique sera fourni à la DSI de l'UT1 afin de pouvoir accéder au guichet.

Remarque : en cas de non fonctionnement d'Aladin, la DSI de l'UT1 disposera d'un numéro de téléphone mobile à contacter en cas d'urgence.

Article 13 : Traitement des demandes, priorisation :

Il n'est fait aucune distinction entre les tickets émanant de la DSI de l'UT1 et ceux de l'UT2J.

L'outil « aladin » permet de gérer les priorités automatiquement. C'est le nombre de personnes impactées par l'incident ou la demande qui détermine la priorité.

Article 14 : Conditions financières

Les contreparties financières relatives aux équipements communs sont basées sur le nombre d'utilisateurs de l'UT1 en regard des autres utilisateurs du site ainsi que sur la durée de vie prévisible des matériels installés (nombre d'inscrits UT1 pour les années universitaires N / N+1 et facturation pour l'année civile N+1).

La détermination de cette somme forfaitaire est détaillée en annexe 1 : « récapitulatif de la contrepartie financière ».

Article 15 : Facturation

Une facture conforme aux montants prévus par la présente convention sera émise par l'UT2J la première semaine de novembre pour l'année civile N en cours. Le paiement devra intervenir au plus tard 30 jours après réception de la facture.

Si des frais supplémentaires apparaissent pour l'année N entre novembre et décembre, ils seront reportés sur la facture de l'année N+1.

Pour l'année civile 2022, le montant de la contrepartie financière est de 4.106,70 € TTC. Cette somme sera facturée et transmise à UT1 pour règlement dès signature de la présente convention.

Article 16 : Suivi de la convention

Un comité de pilotage se réunira sur le centre universitaire au minimum une fois par an la deuxième semaine de Novembre. La DSI de l'UT1 ou l'UT2J ont toutefois la possibilité de demander autant de réunions que nécessaire.

Ce comité comprendra :

(Le nombre total de représentant pour chaque entité ne pourra pas dépasser le chiffre de 5 personnes.)

- Pour l'UT1 : La représentante du site de Montauban pour l'UT1, le Directeur de la Direction des Systèmes d'Information de l'UT1 ou son représentant, éventuellement les représentants des services techniques et administratifs concernés.
- pour l'UT2J : Le Directeur Adjoint de la Direction des Système d'Information, l'ingénieur réseau en charge des sites en région, éventuellement les représentants des services techniques et administratifs concernés

Ce suivi permettra d'effectuer un bilan de l'année écoulée concernant tous les points relatifs au fonctionnement du site.

Ce comité aura la capacité de suggérer des modifications ou ajouts à la présente convention.

Lors de la tenue du comité de suivi, chaque établissement portera à la connaissance du comité les éléments permettant de calculer la nouvelle clé de répartition.

Après accord de toutes les parties, le comité de pilotage a toute latitude pour inviter des représentants extérieurs : département, région, spécialistes...

Article 17 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des parties.

Les obligations financières des parties sont dues pour l'intégralité des années civiles couverte par la présente convention, y compris l'année civile 2022.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 10 ans.

Article 18 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention d'application fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 19 : Litiges relatifs à la convention

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable et de bonne foi les éventuels litiges ou différends qui pourraient surgir entre eux quant à l'exécution de la présente convention d'application. En tout état de cause, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

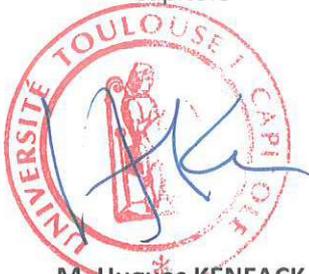
Article 20 : Résiliation

En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, la partie demanderesse pourra résilier la présente convention de plein droit, sans préjudice de tout dommage et intérêt, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de 3 mois à compter de sa notification. En cas de résiliation pour inexécution, les parties s'engagent toutefois à maintenir et exécuter leurs engagements réciproques jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord des deux parties signataires, acté au moins six (6) mois avant le début de la prochaine année universitaire, par avenant de résiliation, avec prise d'effet à compter du début de l'année universitaire concernée. Les parties s'engagent dans ce cas à maintenir et exécuter leurs engagements réciproques jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

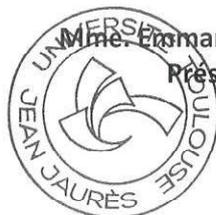
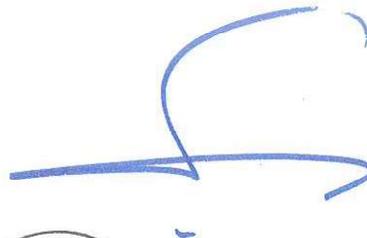
Fait à Toulouse, en Trois (3) exemplaires originaux, le 15/07/2022...

Pour l'université Toulouse 1 -
Capitole



M. Hugues KENFACK
Président

Pour l'Université Toulouse 2 – Jean
Jaurès



Mme. Emmanuelle GARNIER
Présidente

Pour le Conseil départemental
Tarn et Garonne

M. Michel WEILL
Président

Annexe 1 : récapitulatif de la contrepartie financière

14.1 : Clés de répartition

Les contreparties financières relatives aux équipements communs sont basées sur le nombre d'utilisateurs de l'UT1, calculée pour les années universitaires n/n+1 facturable en année n+1, en regard des autres usagers du site ainsi que sur la durée de vie prévisible des matériels installés.

La clé de répartition est basée sur le pourcentage que représente le nombre d'étudiants de chaque entité sur le site par rapport au nombre total d'étudiants.

Le tableau ci-après reflète la situation pour l'année universitaire 2021/2022.

	effectifs	%
ESPE	124	12,10
ISCID	300	29,27
IFSI	280	27,32
UT1	321	31,32
total	1025	100,00

La clé de répartition pour l'année 2021-2022 est de : **CR-UT1** = 31.32%

La clé de répartition sera recalculée chaque année lors du comité de suivi (cf. article 16 Suivi de la convention).

14.2 : Raccordement à Internet du centre Universitaire :

La contrepartie financière annuelle versée à l'UT2J par l'UT1 sera calculée selon la formule :

(Redevance annuelle THD'Oc – participation FEDER) * CR-UT1

La contrepartie financière au titre de l'année universitaire 2021-2022 pour le calcul de la somme due au titre de l'année civile 2022 s'élève à :

(16934.40 – 8467.2) * 31.32% soit 2821.27€.

14.3 : Réseau filaire :

Equipement communs :

Le raccordement des locaux à l'usage exclusif de l'UT1 au réseau internet (THD'Oc) nécessite l'usage de ports spécifiques sur les équipements dédiés à l'alimentation réseau du campus. Le principe est identique concernant le raccordement des bornes wifi installées dans les bâtiments à usage commun.

La contrepartie financière concernant ces équipements sera calculée selon la formule :

$((\text{prix de l'élément actif} / 7) + \text{maintenance annuelle}) / \text{nombre total de ports de l'équipement} * \text{nombre de ports utilisés par l'UT1}$.

Le raccordement des usagers de l'UT1 sur les éléments actifs communs représente 38 ports.

La contrepartie financière au titre de l'année universitaire 2021-2022 pour le calcul de la somme due au titre de l'année civile 2022 s'élève à $1164,96/7/48*38$ soit : 131,75€

14.4 : Réseau Wifi :

Equipement communs :

Le déploiement du réseau wifi dans les bâtiments communs et circulations nécessite l'installation de bornes wifi accessibles à tous les étudiants.

Le site comporte 37 bornes dont 16 positionnées dans les espaces mutualisés.

L'achat d'une borne revient à 554,12€. La durée de vie estimée d'une borne est de 5 ans.

L'amortissement annuel des 16 bornes est donc de $554,12/5$ soit 110,82€.

La contrepartie financière de l'UT1 sera calculée selon la formule :

Amortissement annuel des 16 bornes * CR-UT1.

La contrepartie financière au titre de l'année universitaire 2021-2022 pour le calcul de la somme due au titre de l'année civile 2022 s'élève à $110,82 * 31,32\%$ soit 34,71€.

Il n'est pas demandé de participation pour l'installation des bornes, leur paramétrage et le maintien en conditions opérationnelles.

14.5 : Dispositif pare-feux :

Les pare-feux sont des éléments utilisés par l'ensemble des entités présentes sur le campus.

La durée de vie estimée d'un pare-feu est de 5 ans.

La contrepartie financière relative aux pare-feux sera calculée selon la formule :

$(\text{Amortissement annuel du pare-feu} + \text{licence logicielle annuelle} + \text{maintenance annuelle}) * \text{CR-UT1}$.

La contrepartie financière au titre de l'année universitaire 2021-2022 pour le calcul de la somme due au titre de l'année civile 2022 s'élève à :

$((5103,02\text{€} / 5) + 554,83 + 334,92) * 31,32\%$ soit : 598,32€

14.6 : dispositif d'authentification :

Les matériels supportant les dispositifs d'authentification sont des serveurs utilisés en grande partie par l'UT2J pour son usage spécifique. Il n'est pas demandé de contrepartie financière pour les matériels relatifs à l'authentification.

14.7 : Défaillance des matériels :

Tous les matériels installés par l'UT2J sont garantis et associés à des contrats de maintenance. Chaque matériel défaillant devrait pouvoir être remplacé sans contrepartie financière des établissements utilisateur du campus. Cependant, il existe des cas où les contrats de garantie ne pourront être utilisés : vandalisme, vol, dommage lié aux surtensions....

Dans le cas où cette situation se produirait pour un élément commun à l'ensemble des établissements du site, la contrepartie financière serait calculée selon la CR-UT1.

14.8 : cas du remplacement anticipé :

L'évolution des besoins des établissements du campus ou le souhait de pouvoir bénéficier d'avancées technologique peut amener un établissement à demander un remplacement anticipé d'un matériel.

Si le remplacement du matériel est validé par la communauté. La décision de remplacement sera prise par le comité de pilotage et le coût financier sera réparti selon la clé de répartition CR-UT1.

Si la décision de remplacement du matériel n'est pas actée par le comité de pilotage, l'UT1 supportera le surcout financier calculé selon la formule :

(Prix du matériel – somme des montants annuels déjà versés au titre de l'amortissement) +
 Journées éventuelles ingénieur + coût éventuel de prestation

Le nouveau cout annuel sera calculé selon la formule :

(prix / nombre d'année prévisible d'utilisation) + licence annuelle + maintenance annuelle

	participation financière
THD'Oc	2 821,27
réseau filaire	131,75
réseau wifi	555,36
parefeux	598,32
coût annuel	4 106,71

Annexe 2 : Dates de fermeture de l'université au titre de l'année 2020-2021.

Toulouse, le 31 août 2020

Affaire suivie par :
Sofia TALI BG/AM/DC/GSL/ST
☎ 05.61.50.49.68
✉ congesbiatss@univ-tlse2.fr

LA PRESIDENTE

À

MESDAMES ET MESSIEURS
LES DIRECTEUR-TRICE-S D'UFR, ECOLES ET INSTITUTS, LES CHEF-FE-S DE SERVICES,
LES RESPONSABLES ADMINISTRATIF-VE-S.

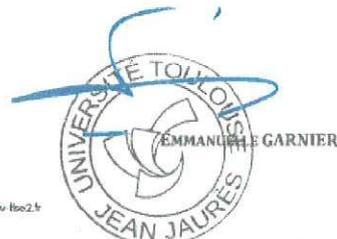
Objet : congés des personnels BIATSS année 2020-2021

Je vous rappelle que les congés des personnels BIATSS sont gérés dans les conditions prévues par la circulaire unique en date du 29 août 2014 (disponible sur l'ENT et mise à jour au 1^{er} décembre 2019) et basés sur le calendrier universitaire voté en CA le 7 juillet 2020.

La part fixe des congés correspond aux périodes de fermetures administratives de l'Université et s'impute sur le total des droits à congés de chaque agent concerné :

- Congés de fin d'année : du samedi 19 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021 au matin.
- Congés d'hiver : du samedi 20 février 2021 au lundi 1^{er} mars 2021 au matin.
- Congés de printemps : du samedi 24 avril 2021 au lundi 3 mai 2021 au matin.
- Jour férié : vendredi 14 mai 2021.
- Jour férié : lundi 24 mai 2021.
- Congés d'été : du samedi 17 juillet 2021 au lundi 23 août 2021 au matin (avec une semaine de permanence du lundi 16 août 2021 au vendredi 20 août 2021).

Je vous demande de vous montrer particulièrement attentif-ve-s à l'organisation des permanences durant cette semaine, en vue d'assurer la rentrée dans les meilleures conditions possibles.



Campus Miral
Téléphone : +33 (0)5 61 50 44 99 • Télécopie : +33 (0)5 61 50 43 50 • courriel : presidence@univ-tlse2.fr
5, allées Antonio Machado • 31055 TOULOUSE CEDEX

Campus Miral • Campus Blagnac • Campus Cahors • Campus Figeac • Campus Foix •
Campus Montauban • Campus du Taur • Campus Saint-Agne • Campus Ranguell •
Campus Croix-de-Pierre • Campus Albi • Campus Rodez • Campus Tarbes • Campus
Auch • Centre universitaire Toulouse Taylor's (Kuala Lumpur) • Centre universitaire Madrid



Annexe 2 : Clause de protection des données personnelles.

Le DPO de l'UT2J réalise la Clause de protection des données personnelles en coordination avec le DPO de l'UT1

Table des matières

Convention de collaboration relative à la fourniture de prestations de service du réseau informatique	1
Article 1 : Objet de la convention	1
Article 2 : Périmètre d'application de la convention :	1
Article 3 : Principes Généraux :	1
Article 4 : Engagement de l'UT2J :	1
Article 5 : Engagement de l'UT1 :	1
Article 6 : Raccordement à Internet du centre Universitaire :	2
Article 7 : Réseau filaire :	2
Article 8 : Réseau WIFI :	2
Article 9 : Dispositif pare-feux :	3
Article 10 : Dispositif d'authentification :	3
Article 11 : Protection des données personnelles :	4
Article 12 : Guichet unique :	4
Article 13 : Traitement des demandes, priorisation :	4
Article 14 : Conditions financières	4
Article 15 : Facturation	4
Article 16 : Suivi de la convention.....	5
Article 17 : Durée de la convention	5
Article 18 : Modification de la convention	5
Article 19 : Litiges relatifs à la convention.....	5
Article 20 : Résiliation	6
Annexe 1 : récapitulatif de la contrepartie financière.....	7
14.1 : Clés de répartition	7
14.2 : Raccordement à Internet du centre Universitaire :	7
14.3 : Réseau filaire :	7
14.4 : Réseau Wifi :	8
14.5 : Dispositif pare-feux :	8
14.6 : dispositif d'authentification :	8
14.7 : Défaillance des matériels :	9
14.8 : cas du remplacement anticipé :	9
Annexe 2 : Dates de fermeture de l'université au titre de l'année 2020-2021.....	10
Annexe 2 : Clause de protection des données personnelles.....	11